



Conseil régional

**ARRETE N°2021-122
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures
du CESER Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard DUGAULT, Directeur du CESER Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du CESER Ile-de-France, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 19-01 du 02 janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021_122-AR

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE